



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-119

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2024-04-22-00003 - Arrêté du 22 avril 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (22 pages)

Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2024-04-16-00003 - Décision du 16 avril 2024 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Notre Dame de Vire (14500) (3 pages)

Page 27

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2024-04-25-00003 - Arrêté préfectoral portant opération de sauvetage d'un chevreuil tombé dans les douves du château de THURY-HARCOURT LE HOM au titre de la sécurité publique et du bien être animal (3 pages)

Page 31

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2024-04-24-00004 - AOT portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Ouistreham pour l'organisation d'une manifestation sportive équestre intitulée « concours Jump EM » du 02 au 05 mai 2024 (8 pages)

Page 35

DSDEN du Calvados /

14-2024-04-24-00014 - ARRETE PREFECTORAL (4 pages)

Page 44

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2024-04-24-00011 - Avis d'ouverture annule et remplace Infirmier droit de remords (2 pages)

Page 49

14-2024-04-24-00006 - Avis d'ouverture concours Ergothérapeute (2 pages)

Page 52

14-2024-04-24-00005 - Avis d'ouverture concours Infirmier (2 pages)

Page 55

14-2024-04-24-00007 - Avis d'ouverture concours Psychomotricien (2 pages)

Page 58

14-2024-04-24-00012 - Décision annule et remplace l'ouverture concours (2 pages)

Page 61

14-2024-04-24-00009 - Décision ouverture concours Ergothérapeute (2 pages)

Page 64

14-2024-04-24-00008 - Décision ouverture concours infirmier droit de remord (2 pages)

Page 67

14-2024-04-24-00010 - Décision ouverture concours Psychomotricien (2 pages)	Page 70
Préfecture du Calvados / DCL	
14-2024-04-25-00002 - AP CCOV élection européenne (2 pages)	Page 73
14-2024-04-24-00013 - AP commission de propagande élection européenne (2 pages)	Page 76
14-2024-04-25-00001 - AP commission de recensement des votes élection européenne (2 pages)	Page 79
14-2024-04-26-00001 - AP suspension temporaire habilitation funéraire SARL AR FUNERAIRE (2 pages)	Page 82

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-04-22-00003

Arrêté du 22 avril 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et aux RAA des 5 départements.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **22 AVR. 2024**

P/ Le Directeur général

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Thomas DEROUCHE

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par directeur général de l'agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	Finess EJ	Finess Gé	Etabl juridique	Nom établissement
30/06/2023	270000631	270000250	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE
30/06/2023	760000216	760028027	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	MAS BOIS-GUILLAUME ARRED
30/06/2023	500009253	500020730	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - MONTMARTIN/MER
30/06/2023	140014051	140025859	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
30/06/2023	750825846	610006140	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
30/06/2023	270000839	270019169	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
30/06/2023	760024042	760802504	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
30/06/2023	760805135	760028589	ASS DE THIETREVILLE	SESSAD LOGIS SAINT-FRANCOIS
01/07/2023	270000631	270027535	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS
01/07/2023	270000631	270013774	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
01/07/2023	270000631	270013782	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
01/07/2023	270000631	270023567	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
01/07/2023	270000631	270028939	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
01/07/2023	270000631	270016488	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
01/07/2023	750720534	610006025	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780298	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780405	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/07/2023	240000265	760026690	FONDATION JOHN BOST	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
01/07/2023	240000265	760034454	FONDATION JOHN BOST	MAS SAREPTA DE ROUMARE
01/07/2023	760000216	760780304	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
01/07/2023	760000216	760802330	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY

01/07/2023	760000216	760920884	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
01/07/2023	760000570	760024711	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
01/07/2023	270000623	270000235	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
01/07/2023	270000623	270025273	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
01/07/2023	270027436	270013691	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
01/07/2023	270027436	270000730	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
01/07/2023	270027436	270011489	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
01/07/2023	750720831	270026099	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	750720831	270000920	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	610787087	610780231	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
01/07/2023	610787087	610003618	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
01/07/2023	500010384	500018742	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
01/07/2023	750721300	270027899	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
01/07/2023	760000679	760914168	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
01/07/2023	270000839	270000789	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
01/07/2023	270000839	270008352	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
01/07/2023	270000839	270025216	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
01/07/2023	140017906	500019609	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
01/07/2023	760000992	760786020	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
01/07/2023	760000992	760035006	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
01/07/2023	760026260	760026286	ASS GEST ET DIM CANY BARVILLE	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
01/07/2023	760804351	760018838	LES PAPILLONS BLANCS 76	ESAT DU CHAMP FLEURI
01/07/2023	760804351	760025551	LES PAPILLONS BLANCS 76	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
01/07/2023	760804351	760783449	LES PAPILLONS BLANCS 76	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
01/07/2023	760804351	760037903	LES PAPILLONS BLANCS 76	MAS LES ALBATROS
01/07/2023	760000232	760012815	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	SESSAD D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000232	760780379	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	IMP D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000265	760030494	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
01/07/2023	760913640	760023069	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IME L'ARBRE A PAPILLONS

01/07/2023	760913640	760030817	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LES CONSTELLATIONS
01/07/2023	760913640	760780924	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMP L'ESPERANCE
01/07/2023	760913640	760780932	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	EEAP LES MYOSOTIS
01/07/2023	760913640	760780940	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMPRO LA RENAISSANCE
01/07/2023	760913640	760791897	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760807347	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
01/07/2023	760913640	760915207	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760012799	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SESSAD
05/07/2023	140017906	140000480	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/07/2023	140017906	140024902	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
30/08/2023	760780734	760027227	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
01/09/2023	270000219	270022718	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE
01/09/2023	760004242	760030759	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760004242	760030767	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760000265	760026351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CSAPA DIEPPE ASS ONM
01/09/2023	760000265	760031351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES
01/09/2023	760000265	760031575	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
01/09/2023	760000265	760030569	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
05/09/2023	760024042	760026377	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
30/09/2023	750814030	270027964	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	MAS HOPITAL LA MUSSE
30/09/2023	750814030	270029457	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
01/10/2023	500000641	500000484	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
30/11/2023	140008863	140000522	ACSEA	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUILLE
30/11/2023	760803452	760792879	CCAS FECAMP	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
30/11/2023	760803452	760801019	CCAS FECAMP	IME DE FECAMP
01/12/2023	270025521	270025638	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
01/12/2023	760805135	760780965	ASS DE THIETREVILLE	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
18/12/2023	60013448	140027442	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	IME LES COTEAUX FLEURIS
19/12/2023	140018805	140002700	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"

19/12/2023	140018805	140017740	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/2023	140018805	140012055	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
21/12/2023	140018805	140000613	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE
21/12/2023	140018805	140024944	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/2023	140008871	140000548	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	IME LA COUR BONNET - FALAISE
21/12/2023	140008871	140004342	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/2023	140008871	140004359	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
22/12/2023	140018805	140015959	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/2023	140008863	140001181	ACSEA	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
22/12/2023	140008871	140000571	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX
22/12/2023	140000696	140001207	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
26/12/2023	920026093	140001355	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
29/12/2023	760000539	140024498	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
31/12/2023	750015968	270003049	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
31/12/2023	750015968	270003239	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
31/12/2023	750015968	270025331	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA DE VERNON
31/12/2023	750015968	270017718	GROUPE SOS SOLIDARITES	CAARUD ADISSA DE L'EURE
31/12/2023	750721300	760028795	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT
31/12/2023	750721300	760013888	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
31/12/2023	500023171	500002696	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
31/12/2023	500023171	500002936	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
31/12/2023	500023171	500003090	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
31/12/2023	500023171	500022983	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
31/12/2023	500023171	500023098	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
31/12/2023	500023171	500023106	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
31/12/2023	500023171	500023189	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
31/12/2023	910808781	760039479	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	SESSAD
01/01/2024	270028269	270000748	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI
01/01/2024	270028269	270000821	ADAPEI 27	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE

01/01/2024	270028269	270002397	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
01/01/2024	270028269	270002470	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
01/01/2024	270028269	270007586	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
01/01/2024	270028269	270008394	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
01/01/2024	270028269	270002033	ADAPEI 27	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
01/01/2024	270028269	270018948	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
01/01/2024	270028269	270027592	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
01/01/2024	760009779	760034850	FONDATION LES NIDS	CASF FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	760026146	FONDATION LES NIDS	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS
01/01/2024	760009779	270000227	FONDATION LES NIDS	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	270012768	FONDATION LES NIDS	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
01/01/2024	140028481	140002551	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
01/01/2024	270013824	270000714	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
01/01/2024	270024854	270022668	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
01/01/2024	270021348	270021389	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
01/01/2024	940004088	760028019	ADEF RESIDENCES	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES
01/01/2024	760004416	760780437	ASSOCIATION L'ESSOR	IME L'ESSOR
01/01/2024	760004416	760802603	ASSOCIATION L'ESSOR	ESAT L'ESSOR
01/01/2024	760911313	760802090	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	ESAT LA BRECHE
01/01/2024	760921031	760780353	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE
01/01/2024	760804344	760783209	APAPSH GOURNAY EN BRAY	IME "BERNARD LAURENT"
01/01/2024	500000245	500004114	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS DU CH ESTRAN
01/01/2024	760804344	760034900	APAPSH GOURNAY EN BRAY	SESSAD APAPSH
04/01/2024	140008863	140000019	ACSEA	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
05/01/2024	140002932	140016296	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/2024	140018797	140003062	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004367	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004698	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/2024	140018797	140025107	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER

08/01/2024	140008863	140000472	ACSEA	IME "L'ESPOIR"
31/01/2024	760009779	760780346	FONDATION LES NIDS	DITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
31/01/2024	760780270	760014779	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
31/01/2024	760780213	760025940	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	CSAPA CH BARENTIN
31/01/2024	760780239	760921742	CHU ROUEN	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
31/01/2024	760780270	760916387	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
01/03/2024	270012966	270009038	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	SESSAD TRISOMIE 21
01/03/2024	760807248	760030650	ASS GEIST 21 ROUEN	ESAT LE ROBEC GEIST
01/03/2024	760807248	760802124	ASS GEIST 21 ROUEN	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
01/03/2024	140032921	270013139	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
01/03/2024	140032921	140017070	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
01/03/2024	140032921	610006397	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
01/03/2024	140032921	500024625	ANPAA NORMANDIE	CAARUD
01/03/2024	760780742	760012708	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
01/03/2024	760921817	760921825	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
01/03/2024	760921817	760031542	ASSOCIATION LA PASSERELLE	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
31/03/2024	140008863	140025842	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
31/03/2024	140008863	140032152	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14
31/03/2024	140008863	140008285	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
31/03/2024	140008863	140000530	ACSEA	ITEP CHAMP-GOUBERT
31/03/2024	140008863	140019639	ACSEA	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
31/03/2024	140008863	140019589	ACSEA	SESSAD ACSEA - CAEN
31/03/2024	750719239	140002536	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
31/03/2024	750719239	140002544	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
31/03/2024	500022876	500020029	A.M.S.H.	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
31/03/2024	760000240	760780387	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
31/03/2024	750719239	270007446	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	270013477	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	760010488	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP

31/03/2024	750719239	760012823	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD DE MONTIVILLIERS
31/03/2024	750719239	760780957	APF FRANCE HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
31/03/2024	750719239	760801647	APF FRANCE HANDICAP	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
01/04/2024	690793435	270027634	FONDATION OVE	CMPP OVE
01/04/2024	690793435	270027709	FONDATION OVE	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
01/04/2024	690793435	760780486	FONDATION OVE	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
01/04/2024	140000092	140023466	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
31/05/2024	760009175	760919175	ASS LA BOUSSOLE	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
31/05/2024	760009175	760032011	ASS LA BOUSSOLE	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
01/06/2024	750065591	610006694	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
01/06/2024	750065591	610007205	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610780330	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
01/06/2024	750065591	610780959	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
01/06/2024	750065591	610781346	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
01/06/2024	750065591	610781460	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
01/06/2024	750065591	610787699	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
01/06/2024	750065591	610787988	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610789521	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610008021	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
01/06/2024	750065591	140017849	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE
01/06/2024	750065591	140018789	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/2024	500001110	500020896	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
01/06/2024	500001110	500023551	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
01/06/2024	610787764	610004889	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENCON
30/06/2024	140000662	140001173	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
30/06/2024	140000662	140027921	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
01/07/2024	500012281	500003058	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
31/07/2024	760000513	760025924	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	MAS DE GRUGNY
01/09/2024	140032921	500016795	ANPAA NORMANDIE	CSAPA SUD-OUEST

01/09/2024	270023575	270019839	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
01/09/2024	270023575	270030067	ASSOCIATION L'ABRI	LAM
01/09/2024	270023575	270017668	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/09/2024	500010426	500013289	AGAPEI - GRANVILLE	ESAT - GRANVILLE
01/09/2024	500010426	500000328	AGAPEI - GRANVILLE	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
01/09/2024	750065591	500002910	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE BARENTON
01/09/2024	760000265	760034918	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
30/09/2024	140009069	140002205	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
30/09/2024	500010327	500021225	ASS ADSEAM	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
30/09/2024	500010327	500023569	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM - CHERBOURG
30/11/2024	140019431	140033549	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
01/12/2024	140000100	140025396	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
01/12/2024	140000316	140015207	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140026725	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140013855	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
01/12/2024	270002710	610006629	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
01/12/2024	270002710	610008229	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
01/12/2024	760027334	760024018	EPLSMS IDEFHI	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
01/12/2024	760027334	760013029	EPLSMS IDEFHI	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
01/12/2024	760027334	760028597	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
01/12/2024	760027334	760780320	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
01/12/2024	760027334	760915009	EPLSMS IDEFHI	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
01/12/2024	760027334	760920983	EPLSMS IDEFHI	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
01/12/2024	760027334	760920991	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921007	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921015	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI
01/12/2024	760027334	760027987	EPLSMS IDEFHI	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
31/12/2024	500022876	500018825	A.M.S.H.	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
01/01/2025	270000888	270011828	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - EVREUX

01/01/2025	270000888	270018898	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
01/01/2025	270000888	270000755	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
01/01/2025	270000888	270000847	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LÉON MARRON - VERNON
01/01/2025	270000888	270013568	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
01/01/2025	140016270	140000597	APAJH DU CALVADOS	DAME DE L'APAJH DU CALVADOS
01/01/2025	140016270	140017013	APAJH DU CALVADOS	ESAT - IFS
01/01/2025	140016270	140021239	APAJH DU CALVADOS	S3AIS & SAFEP
01/01/2025	140018847	140002502	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140002940	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140023235	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
01/01/2025	140018847	140024472	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAI
01/01/2025	140008905	140025685	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140002320	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140016130	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
01/01/2025	140008905	140025073	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/01/2025	140008905	140000605	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	IME "LE PRIEURE"
01/01/2025	930019484	140024860	LADAPT	U.E.R.O.S.
01/01/2025	930019484	140028945	LADAPT	SESSAD PRO
01/01/2025	270008972	270008378	TRISOMIE 21 EURE VERNON	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
01/01/2025	610780025	610005951	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
01/01/2025	610785891	610002537	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
01/01/2025	610785891	610780249	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
01/01/2025	610785891	610780421	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
01/01/2025	610785891	610780439	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME LA PASSERELLE - ALENCON
01/01/2025	610785891	610784431	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
01/01/2025	610785891	610784522	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
01/01/2025	610785891	610785487	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
01/01/2025	610785891	610786972	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
01/01/2025	610785891	610788655	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE

01/01/2025	610785891	610781247	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
01/01/2025	750721334	140025099	CROIX ROUGE FRANCAISE	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
01/01/2025	930019484	760783027	LADAPT	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
01/01/2025	760804401	760032300	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	MAS HERICOURT EN CAUX
01/01/2025	760804401	760024034	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
01/01/2025	760804401	760025502	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
01/01/2025	760804401	760035873	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
01/01/2025	760804401	760780916	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
01/01/2025	760804401	760915181	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
01/03/2025	760914317	760026575	EPA HELEN KELLER	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760026237	EPA HELEN KELLER	SESSAD HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760780890	EPA HELEN KELLER	IME JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760782797	EPA HELEN KELLER	CROP RONSARD
01/03/2025	760914317	760786061	EPA HELEN KELLER	IEM HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760806224	EPA HELEN KELLER	ESAT HELEN KELLER
01/06/2025	760780023	760026492	CH DIEPPE	CSAPA CH DIEPPE
01/07/2025	140009036	140001298	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
01/07/2025	140009036	140001363	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT HELENE MAC DOUGALL
01/09/2025	500006440	500012562	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	MAS - SAINT-JAMES
01/09/2025	500010335	500004858	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	ESAT - AVRANCHES
01/01/2026	750721029	270017098	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
01/01/2026	750721029	270000268	ASSOCIATION HOVIA	IMP HOVIA DE LOUVIERS
01/01/2026	750721029	270023583	ASSOCIATION HOVIA	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
01/01/2026	750721029	270025281	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
01/01/2026	930019484	140023169	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2026	930019484	140020769	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/2026	760919373	760034348	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	SESSAD LES DEUX RIVES
01/01/2026	760919373	760012757	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
01/01/2026	270000086	270018179	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS

01/01/2026	270000656	270000292	ASSOCIATION L'APEER	IME DE TILLY ASS APEER
01/01/2026	270000656	270007693	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES
01/01/2026	270000656	270013717	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/2026	270000656	270013725	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/2026	760009175	760026591	ASS LA BOUSSOLE	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
01/01/2026	270008998	270000813	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270002389	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/2026	270008998	270023492	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270014228	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/2026	760919373	760023408	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
01/01/2026	760000497	760781138	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX
01/01/2026	760033936	760033944	ASSOCIATION ARAMIS	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
01/01/2026	800014235	760014399	CAP ÉNERGIE	ESAT ALBATRE ATELIERS
01/01/2026	140031600	140024977	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/01/2026	760000075	760025932	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
01/01/2026	760803783	760030858	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760012831	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760780460	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT
01/01/2026	760803783	760781955	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
01/03/2026	760025734	610006033	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENCON
01/03/2026	760025734	610780322	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
01/03/2026	760025734	610780348	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP "LA ROSACE" - SEES
01/03/2026	760025734	760027318	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
01/03/2026	760025734	760024562	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
01/03/2026	760025734	760780106	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
01/06/2026	760921817	760026971	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
01/06/2026	930013768	760026997	ASSOCIATION AIDES	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
01/09/2026	140025263	140033366	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/09/2026	750054157	760027235	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA

01/09/2026	500010301	500000286	AAJD	ITEP AAJD À AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500019823	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500021936	AAJD	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
01/09/2026	500010301	500000385	AAJD	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
01/09/2026	500016787	500000336	ACAIS	IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500002712	ACAIS	ESAT ACAIS
01/09/2026	500016787	500004924	ACAIS	MAS - LA GLACERIE
01/09/2026	500016787	500019765	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500020060	ACAIS	SESSAD ACAIS
01/09/2026	500010343	500000377	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
01/09/2026	500010343	500013073	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - COUTANCES
01/09/2026	500010343	500020797	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
01/09/2026	500010343	500022108	APEI DU CENTRE MANCHE	ESAT C'MAPROD - AGNEAUX
04/09/2026	500010301	500020805	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
04/09/2026	500010301	500020813	AAJD	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
06/09/2026	500000658	500020409	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	SSIAD - TORIGNI/VIRE
06/09/2026	500010301	500023023	AAJD	SESSAD - UEM - AAJD
07/09/2026	500000732	500020748	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL	SSIAD - LA HAYE PESNEL
01/12/2026	140000050	140025289	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/2026	140031600	140013764	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/2026	140031600	140015421	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/2026	140014051	140032202	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/2026	140025263	140025271	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/2026	760003772	760037770	ASS EMERGENCE[S]	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
01/12/2026	760003772	760024919	ASS EMERGENCE[S]	LHSS EMERGENCE(S)
31/12/2026	140033507	140033523	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
31/12/2026	760039644	760039727	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN
01/01/2027	610787764	610005704	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR
01/01/2027	610787764	610005712	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS

01/01/2027	610787764	610005746	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/2027	610787764	610005993	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE
01/01/2027	610787764	610006017	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/2027	610787764	610780256	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/2027	610787764	610780280	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/2027	610787764	610781239	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM "LA FORET"
01/01/2027	610787764	610787913	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENCON
01/01/2027	610787764	610789711	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME "MARIE CRUE" - FLERS
01/01/2027	930019484	140000431	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2027	760915710	760782805	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
01/01/2027	760915710	760804781	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	ESAT IMS BOLBEC
01/01/2027	760804641	270000300	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/2027	760804641	270016629	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270016678	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270018088	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
01/01/2027	750054157	760012328	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
01/01/2027	930019484	270002355	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/2027	760804641	760010678	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011049	PEP 76	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011148	PEP 76	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011189	PEP 76	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011239	PEP 76	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
01/01/2027	760804641	760913673	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
01/01/2027	760804641	760028571	PEP 76	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
01/01/2027	760804641	760035865	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
01/01/2027	760804641	760780098	PEP 76	PEP2S LA BUSINE - IME
01/01/2027	760804641	760780403	PEP 76	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP
01/01/2027	760804641	760780429	PEP 76	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
01/01/2027	760804641	760780494	PEP 76	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP

01/01/2027	760804641	760781435	PEP 76	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
01/01/2027	760000067	760034280	APEI REGION DIEPPOISE	SESSAD AUTISME
01/01/2027	760000067	760035188	APEI REGION DIEPPOISE	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
01/01/2027	760000067	760034967	APEI REGION DIEPPOISE	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
01/01/2027	760000067	760780072	APEI REGION DIEPPOISE	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760915652	APEI REGION DIEPPOISE	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
01/01/2027	760000067	760034975	APEI REGION DIEPPOISE	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760038992	APEI REGION DIEPPOISE	MAS
01/01/2027	930019484	500021803	LADAPT	IEM LADAPT - ST LO
01/03/2027	750050916	760026294	FEDERATION DES APAJH	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760780114	FEDERATION DES APAJH	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760781963	FEDERATION DES APAJH	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270003189	FEDERATION DES APAJH	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270012271	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/2027	750050916	270013485	FEDERATION DES APAJH	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT
01/03/2027	750050916	760024836	FEDERATION DES APAJH	ESAT DE L' ESTUAIRE
01/03/2027	750050916	760026302	FEDERATION DES APAJH	SESSAD LA PARENTELE
01/03/2027	750050916	760780908	FEDERATION DES APAJH	IME LA PARENTELE
01/03/2027	270000102	270015878	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/2027	750054157	760914846	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA
01/03/2027	500010327	500022991	ASS ADSEAM	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
01/06/2027	270000086	270015969	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/2027	760004408	760802512	ASS ACOMAD	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
01/06/2027	760009357	760010025	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
01/06/2027	760009464	760917609	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
01/06/2027	760009696	760919589	ASS SSIAD LE CAILLY	SSIAD LE CAILLY
01/06/2027	760921395	760028381	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	SSIAD LES ESCALES
01/06/2027	760004242	760011247	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
01/06/2027	760004242	760781195	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE IME

01/06/2027	760004242	760792853	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/06/2027	760004242	760801506	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN
31/07/2027	500010384	500005525	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
31/07/2027	500010384	500005574	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
01/09/2027	270008840	270008501	CCAS EVREUX	SPASAD CCAS EVREUX
01/09/2027	500000765	500013107	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	SSIAD. - MONTEBOURG
01/09/2027	500009147	500012083	CCAS SAINT LO	SSIAD - SAINT-LO
01/09/2027	500009253	500010442	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PONT-HEBERT
01/09/2027	500009253	500013222	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
01/09/2027	500009253	500016597	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PORTBAIL
01/09/2027	500009253	500018643	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
01/09/2027	500010400	500009188	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
01/09/2027	500021860	500020011	EHPAD DU VAL DE SAIRE	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR
01/09/2027	500024005	500013768	EPSM LES LICES - JOURDAN	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
01/09/2027	610787673	610005399	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/2027	610787673	610780314	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	610787673	610784092	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	500010384	500023544	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
01/09/2027	760000539	140026659	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/2027	760000539	140017054	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/09/2027	760000539	140017187	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/2027	750721334	760800912	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
01/09/2027	750721334	760800979	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
01/09/2027	750721334	760802447	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
01/09/2027	750721334	760802454	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
01/09/2027	750721334	760916155	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
01/09/2027	750721334	760918987	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF YERVILLE
01/09/2027	750721334	760916239	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
01/09/2027	760003889	760920355	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU

01/09/2027	760004093	760800995	ASS AIPA SEINE ET BRAY	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
01/09/2027	760035360	760025874	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
01/09/2027	760035923	760919654	FONDATION FILSEINE	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/09/2027	760803908	760922013	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
01/09/2027	760913111	760915553	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD
01/09/2027	500000062	500018965	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	SSIAD - HL MORTAIN
01/09/2027	500000070	500014758	ESMSC EHPAD PERIERS	SSIAD - PERIERS
01/09/2027	500000096	500018627	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500000104	500017421	HOPITAL DE SAINT JAMES	SSIAD - HL SAINT-JAMES
01/09/2027	500000138	500016803	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	SSIAD - HL VILLEDIEU
01/09/2027	500000245	500019294	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	SSIAD - DE PONTORSON
01/09/2027	500000781	500004692	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
01/09/2027	500020607	500016951	CIAS DU VAL DE SEE	SSIAD - BRECEY
01/09/2027	750721334	500014741	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
01/09/2027	500010327	500000344	ASS ADSEAM	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
01/09/2027	500010327	500004619	ASS ADSEAM	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
01/09/2027	500010327	500012588	ASS ADSEAM	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500013065	ASS ADSEAM	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500020086	ASS ADSEAM	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
01/09/2027	500010327	500023114	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023122	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023130	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023148	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023155	ASS ADSEAM	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS
01/09/2027	500010327	500023163	ASS ADSEAM	SESSAD - ST HILAIRE
03/09/2027	500009253	500003868	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE BRICQUEBEC
07/09/2027	500009253	500020151	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CÉRENCES
30/11/2027	500010384	500013958	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT - VALOGNES
01/12/2027	270000060	270013642	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY

01/12/2027	270000102	270002918	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/2027	270000136	270013048	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/2027	270000169	270014376	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
01/12/2027	270000177	270015316	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/2027	270001084	270013592	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/2027	140008921	140015447	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
01/12/2027	140008921	140017815	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/2027	140026279	140014143	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/2027	140027947	140018946	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/2027	140030305	140013897	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/2027	140033150	140012204	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/2027	140033242	140013889	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/2027	270000110	270013105	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/2027	270023724	270023773	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/2027	270028962	270024995	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
01/12/2027	750721334	270026248	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/2027	750721334	270008766	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/2027	750721334	270013618	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/2027	500000039	500019088	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	SSIAD - HL DE CARENTAN
01/12/2027	500000807	500019138	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
01/12/2027	500009253	500014329	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - LES PIEUX
01/12/2027	500014212	500020144	CCAS LA HAGUE	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
01/12/2027	760000786	760026815	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
01/12/2027	760000794	760920496	EHPAD SAINT-SAENS	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
01/12/2027	760004390	760802462	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	SSIAD DIEPPE ASS OPAD
01/12/2027	760780056	760918979	CH EU	SSIAD CH EU
01/12/2027	760780064	760808667	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
01/12/2027	610000408	610002339	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/2027	610000929	610787897	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE

01/12/2027	610003923	610789620	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	SSIAD - SEES
01/12/2027	610780157	610003048	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/2027	610787038	610786980	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN
01/12/2027	610789612	610788721	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE/SARTHE
01/12/2027	610789612	610789638	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/2027	610789612	610005944	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/2027	610789612	610006116	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/2027	760000539	610002412	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - MORTAGNE
01/12/2027	760000539	610785719	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - FLERS
01/12/2027	760000539	610789992	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - LA FERTE MACE
01/12/2027	760000539	610785701	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - ALENCON
01/12/2027	140001256	140008251	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/2027	140008731	140008293	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/2027	570026823	760802520	ASSOCIATION AMAPA	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
01/12/2027	750721334	760029801	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF AUMALE
01/12/2027	760803783	760913210	CCAS YVETOT	SSIAD CCAS YVETOT
01/12/2027	760780742	760010603	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
01/12/2027	760803684	760801514	CCAS ROUEN	SSIAD CCAS ROUEN
01/12/2027	140001074	140028804	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/2027	500009253	500019948	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CANISY ET MARGNY
01/12/2027	500018726	500018569	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	SSIAD - GRANVILLE
01/12/2027	500025002	500012729	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	SSIAD - BARENTON
01/12/2027	570010173	760034132	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
01/12/2027	760000539	760034389	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
01/12/2027	760780213	760023879	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
01/12/2027	760780239	760803098	CHU ROUEN	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
01/12/2027	760780759	760916171	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
01/12/2027	760782235	760026336	CHG LA FILANDIERE	SSIAD LA FILANDIERE
01/12/2027	270000086	270011349	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS

01/12/2027	270000144	270013212	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
01/12/2027	270000185	270017809	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/2027	270000193	270013600	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/2027	140000092	140015439	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/2027	140000092	140015769	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140017195	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140019563	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000159	140018896	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/2027	140000878	140020298	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
01/12/2027	140008814	140004821	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/2027	750721334	140008202	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
31/12/2027	760780023	760028779	CH DIEPPE	SSIAD CH DIEPPE
31/12/2027	500012299	500000294	APAEI DE L'AVRANCHIN	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
31/12/2027	500010384	500020128	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	IME "LA MONDRÉE"
0/09/2026	500010301	500020037	AAJD	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX

Agence régionale de santé de Normandie

14-2024-04-16-00003

Décision du 16 avril 2024 portant autorisation
d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la
clinique Notre Dame de Vire (14500)

**DECISION DU 16 AVRIL 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE (14500)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectorale du 6 novembre 1952 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n° 149) située dans l'enceinte de la Clinique Ambroise Paré sise à VIRE – 14500 ;

VU l'arrêté préfectorale du 12 février 1997 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux sis 23 rue des Acres à VIRE – 14500 (licence n° 343) ;

VU l'arrêté préfectorale du 31 janvier 2003 portant autorisation d'assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Notre Dame sise à VIRE – 14500 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur de la Clinique Notre Dame sise à VIRE – 14500, réceptionnée le 11 septembre 2023 et déclarée recevable le 19 septembre 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer :

- les missions de base,
- l'activité à risque particulier suivante : la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis du 17 décembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport du 22 mars 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Directeur la Clinique Notre Dame sise 23 rue des Acres – 14500 VIRE, a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour exercer les activités de base ainsi que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte ;

CONSIDERANT que pour les activités de base la sérialisation mise en œuvre antérieurement à la visite du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie doit être maintenue et qu'il convient d'augmenter les volumes sérialisés ; qu'il convient également de poursuivre le développement des actions de pharmacie clinique et les audits croisés avec l'Hôpital Privé de la Baie ; qu'aucune activité pharmaceutique ne peut avoir lieu sans la présence d'un pharmacien ; que la dalle des dispositifs médicaux est insuffisamment sécurisée ; que pour la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, des non conformités aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ont été constatées en ce qui concerne les locaux et les conditions de stockage de certains dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie que les travaux susmentionnés devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie conformément aux dispositions de l'article R5126-32 du Code de santé publique ; que lors d'un contrôle ou d'une inspection ultérieure, il sera considéré que les actions susmentionnées ont été réalisées et que le Directeur et le pharmacien gérant sont avertis des dispositions légales et réglementaires devant s'appliquer aux activités réalisées.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de la Clinique Notre Dame sise 23 rue des Acres – 14500 VIRE, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Notre Dame est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- l'activité à risque particulier suivante : la préparation des dispositifs médicaux stériles.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,8 ETP hebdomadaires.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 9: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 16/04/2024

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-04-25-00003

Arrêté préfectoral portant opération de
sauvetage d'un chevreuil tombé dans les douves
du château de THURY-HARCOURT LE HOM au
titre de la sécurité publique et du bien être
animal



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité – unité nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant opération de sauvetage d'un chevreuil tombé dans les douves du château de THURY-HARCOURT LE HOM au titre de la sécurité publique et du bien être animal

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 donnant subdélégation de signature de monsieur Thierry CHATELAIN à ses collaborateurs ;

VU l'appel téléphonique de M. DELANTE Thierry régisseur du château de Thury-Harcourt portant sur la présence d'un chevreuil tombé dans les douves du château ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la chute d'un chevreuil dans les douves d'un château nécessite d'organiser une mission urgente pour le bien être animal et pour éviter tout problème de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le chevreuil est soumis à plan de chasse ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de le sauver, l'animal sera prélevé dans le cadre du bien être animal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est procédé, le 26 avril 2024 sous la direction de M. Fabien BOCAGE, lieutenant de louveterie, à une opération de sauvetage d'un chevreuil (*Capreolus Capreolus*) tombé dans les douves du château de Thury-Harcourt.

En cas d'impossibilité de récupérer l'animal dans de bonnes conditions, il sera prélevé.

Pour la mise en œuvre de cette opération, M. Fabien BOCAGE peut se faire accompagner de toutes les personnes qu'il juge utile pour mener à bien l'opération. Ces personnes interviennent en sa présence, sous son pilotage et sous sa responsabilité.

Le régisseur du château où est tombé le chevreuil met tout en œuvre pour faciliter le bon déroulement de l'opération et suit particulièrement les consignes de sécurité de M. Fabien BOCAGE.

ARTICLE 2 :

L'animal est remis en liberté. Si l'animal devait être abattu au cours de l'opération, il sera soit enterré ou soit remis à l'équarrissage en fonction de la situation rencontrée sur le terrain.

ARTICLE 3 :

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par M. Fabien BOCAGE dans les trois jours qui suivent l'opération.

ARTICLE 4 :

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement de l'opération prévue dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à cette opération de pénétrer dans le périmètre où l'opération est en cours.

ARTICLE 5 :

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Fait à Caen, 25 avril 2024

Le préfet, par délégation,
Le Responsable de l'Unité Nature
Philippe LE ROLLAND

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Maire de Thury-Harcourt-Le-Hom
- M. Fabien BOCAGE

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-04-24-00004

AOT portant autorisation d'occupation et
d'utilisation temporaires
du domaine public maritime à Ouistreham
pour l'organisation d'une manifestation sportive
équestre
intitulée « concours Jump EM »
du 02 au 05 mai 2024

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires
du domaine public maritime à Ouistreham
pour l'organisation d'une manifestation sportive équestre
intitulée « concours Jump'EM »
du 02 au 05 mai 2024

Pétitionnaire :
Association JUMP'EM
Représentée par Madame Sacha LEITE
9 rue Claude Bloch
14000 CAEN

Dossier n° : 488-24-02

LE PRÉFET,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU** le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM-AG- 2024-04 du 11 avril 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la demande initiale en date du 26 février 2024 de Madame Sacha LEITE présidente de l'association Jump'EM, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime (DPM) à Ouistreham, afin d'y organiser une manifestation sportive équestre ;
- VU** la publicité du 04 au 18 mars 2024, par affichage en mairie de Ouistreham et mise en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados, relative à l'organisation sur 110 000 m² d'une manifestation à caractère économique sur le domaine public maritime de Ouistreham ;

VU le rapport de sélection des candidatures du 10 avril 2024 établi par la DDTM du Calvados, proposant d'attribuer l'emplacement de 110 000 m² à l'association Jump'EM pour l'organisation d'une manifestation sportive équestre ;

VU l'avis favorable du maire de Ouistreham en date du 17 avril 2024 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 11 avril 2024 ;

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 12 avril 2024 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;

CONSIDÉRANT que la présence de gravelots est possible sur la plage de Ouistreham et que la manifestation se déroule en période de nidification ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en œuvre par le pétitionnaire sur le domaine public maritime (DPM) et prescrites dans la présente autorisation sont de nature à limiter l'impact sur l'environnement du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'association « JUMP'EM » représentée par Madame Sacha LEITE, domiciliée 9 rue Claude Bloch à CAEN (14000), SIRET n°82765115900010, est autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime de Ouistreham pour l'organisation d'une manifestation sportive équestre intitulée « Concours Jump'EM » du 1^{er} au 06 mai 2024.

La zone concernée par cette manifestation figure sur le plan annexé. L'occupation concerne une zone totale d'environ 110 000 m² sur le DPM, sur laquelle sont installés une zone d'évolution de saut d'obstacles à cheval, divers stands commerciaux et d'animation en construction légère et les barrières nécessaires à la sécurité et à la protection du site.

Le présent arrêté autorise l'accès au DPM des véhicules nécessaires à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation sollicitée. La liste définitive des véhicules autorisés devra être adressée à la DDTM du Calvados par courriel à l'adresse ddtm-gl@calvados.gouv.fr au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

La libre circulation du public le long du littoral doit être maintenue en permanence.

Le libre accès à la mer depuis la terre et à la terre depuis la mer doit être maintenu en toutes circonstances.

L'association est autorisée à réaliser des prises de vues photographiques et des vidéos dans le but de promouvoir sa manifestation. La vente des images captées pour des supports de toute autre nature n'est pas autorisée.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'organisateur et la commune doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

Les chevaux occupent le domaine public maritime sur une durée la plus restreinte possible avant et après les démonstrations.

L'occupation du DPM doit prendre en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) de la Manche Est et de la mer du Nord.

A cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Les espaces dunaires et végétalisés ainsi que les laines de mer sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces doivent être préservés de toute atteinte par roulage ou piétinement. L'organisateur informe les participants sur la sensibilité du milieu marin lors du briefing d'avant démarrage des épreuves et sur les documents qui leur seront remis.
- L'ensemble des milieux dunaires sensibles, voisins du site sont signalés par des panneaux d'informations et font l'objet d'un balisage interdisant leur accès.
- Les abords du site de la manifestation sont fréquentés par le gravelot à collier interrompu, espèce protégée d'intérêt communautaire, qui nidifie à même la plage dans la laisse de mer. Préalablement à l'installation de ses équipements, le pétitionnaire est tenu de se renseigner auprès du Groupe Ornithologique Normand (GONm au 02 31 43 52 56) afin de s'informer sur la présence éventuelle de cet oiseau. Si sa présence était avérée, des prescriptions complémentaires pour éviter toute perturbation de la nidification des oiseaux pourront être émises par la DDTM en collaboration avec le GONm. Les nids de gravelots signalés seront protégés du piétinement par des barrières mises en place et entretenues par l'organisateur. Le GONm établie remet une attestation consultation avec ses préconisations au pétitionnaire.

Le pétitionnaire adresse à la DDTM du Calvados - service maritime et littoral par courriel à ddtm-gl@calvados.gouv.fr l'attestation émise par le GONm au plus tard le mardi 30 avril 2024. À défaut de remise de cette attestation, la présente autorisation devient caduque et la tenue de l'évènement serait considérée comme une occupation du DPM sans titre et poursuivi en tant que telle.

- Les eaux usées éventuellement générées par l'espace logistique doivent être collectées dans des cuves de récupération étanches puis évacuées vers un système d'assainissement collectif.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.
- Des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public sur l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.
- L'organisateur assure sur le lieu de la manifestation un ramassage régulier des déjections animales de sorte que le milieu marin et les eaux de baignade soient préservés de toute pollution microbiologique. L'enlèvement du crottin de cheval se fait à minima à l'issue de chaque séance de compétition. L'organisateur veille à l'élimination de ces déjections par le biais d'un circuit adapté.
- Les engins motorisés autorisés à circuler sur le DPM doivent être dans un parfait état d'entretien et totalement dépourvus de fuite d'hydrocarbure ou autres fluides.
- Le bénéficiaire veille à ne pas causer de nuisances sonores excessives et incompatibles avec la tranquillité du voisinage et du milieu. L'emploi d'un groupe électrogène ou autre moteur thermique est strictement interdit.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à partir du 1^{er} mai jusqu'au 06 mai 2024, y compris montage et démontage des installations. La manifestation se déroule du 03 au 05 mai.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

7.1 – Montant de la redevance

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

A) Part fixe de la redevance :

Le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à mille cinq cents euros (1500 euros).

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe généré par la manifestation objet du présent titre d'occupation.

La part variable est fixée au taux de 3 % (trois pour cent) du chiffre d'affaires hors taxe.

7.2 - Révision de la redevance

Dans le cas d'une autorisation d'occupation temporaire pluriannuelle, conformément à l'article R2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

7.3 - Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable à réception d'un titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDDFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX mentionnées sur le titre de perception, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance comporte la part fixe ainsi que la part variable tels que déterminés à l'article 8.1 de la présente autorisation.

7.4 - Transmission des données relatives au chiffre d'affaires

Sans objet

7.5 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

7.6 - Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Ouistreham

- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.
La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.
De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
 - M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - Le Groupement Ornithologique Normand
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le

24 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au responsable du pôle
gestion du littoral

Sylvie PERENNEC

ANNEXES

Plan général



Superficie concours



Plan Stands



DSDEN du Calvados

14-2024-04-24-00014

ARRETE PREFECTORAL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Services
de l'Éducation Nationale
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

ARRÊTE

Portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 portant création et composition du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du Fonds de Développement de la Vie Associative

LE PRÉFET DU CALVADOS,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2018-699 du 3 août 2018 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'article 5 du décret 2011-2021 du 30 décembre 2011 relatif au fonds de développement de la vie associative ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds de développement de la vie associative ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et de sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, notamment l'article 8 alinéa 5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale

ARRETE:

Art 1 – Le collège départemental du Calvados consultatif de la commission régionale consultative du Fonds de Développement de la Vie Associative est placé sous la présidence du préfet de département ou de son représentant.

Art 2 – Les personnes suivantes sont désignées au titre des personnalités qualifiées :

1°) Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :

M Philippe CLEMENT

2°) Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale :

Jean-Luc GUERNET ;

Mme Gulderen CELIK ;

M Jean-Philippe TIRET ;

Art 3 – Le Collège Départemental de la Commission Régionale du fonds comprend en outre :

1. Au titre des représentants des collectivités territoriales désignés par les associations des maires du département :

- Trois représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

2. Au titre des autres collectivités territoriales, sur désignation du Président du Conseil Départemental du Calvados :

- Mme Sophie SIMONNET

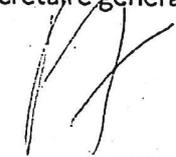
3. Au titre des parlementaires :

- Deux députés et deux sénateurs, désignés par les présidents de chacune des chambres.

Art 4 – La Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Florence BESSY

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit un recours gracieux devant le préfet du Calvados,*
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00011

Avis d'ouverture annule et remplace Infirmier
droit de remords



Annule et remplace le précédent
Avis d'ouverture d'un concours « droit de remords » sur titres pour le recrutement de seize Infirmiers en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2024

Un concours réservé sur titres dit « **droit de remords** » pour accéder au grade d'infirmier en Soins Généraux et Spécialisés de catégorie A est ouvert dans la filière infirmière au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.

Nombre et descriptif du poste :

Filière Infirmiers en soins généraux hospitaliers	
Infirmier	16 postes à l'EPSM de Caen

La sélection des candidats consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Conditions de candidature :

En application du Décret n°2021-1256 au 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, pour une durée de trois ans, en application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du corps infirmier de catégorie B, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades du corps infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Composition du dossier de candidature :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété
- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date
- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire.

Tout dossier incomplet ou expédié hors délai sera rejeté de manière définitive.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :

Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines –
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **18 mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Date limite de dépôt des candidatures : le 18 mai 2024 à minuit

Date d'audition : le 5 juin 2024

Nature des épreuves :

Le concours mentionné consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'audition ne peut être supérieure à dix minutes et se déroule comme suit :

- dans un temps maximum de cinq minutes, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir de son dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Composition du jury :

- Le Directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, Président ;
- Un Cadre de santé désigné par le Directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le Directeur de l'établissement organisateur du concours.

Fait à Caen, le 24 avril 2024

Le Directeur,

Xavier BOUCHAUT



La Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMMET

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00006

Avis d'ouverture concours Ergothérapeute



Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux Ergothérapeutes au titre de l'année 2024

Un concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 est ouvert et organisé conformément aux dispositions suivantes, pour le recrutement de deux Ergothérapeutes qui aura lieu le 12 juin 2024 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants.

Filière Ergothérapeute	
Ergothérapeute	2 postes (EPSM de Caen)

Les concours mentionnés par l'article 1er consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition soit 5 minutes.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Le candidat doit fournir :

1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;

2° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent arrêté et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété;

3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date ;

Les dossiers d'inscription sont envoyés par voie postale uniquement et adressés à :

**Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines
–
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 24 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Xavier BOUCHAUD

Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMMET

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00005

Avis d'ouverture concours Infirmier



Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de huit Infirmiers en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2024

Un concours réservé sur titres dit « droit au remord » pour accéder au grade d'infirmier en Soins Généraux et Spécialisés de catégorie A est ouvert dans la filière infirmière au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.

Nombre et descriptif du poste :

Filière Infirmiers en soins généraux hospitaliers	
Infirmier	8 postes à l'EPSM de Caen

La sélection des candidats consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Conditions de candidature :

En application du Décret n°2021-1256 au 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, pour une durée de trois ans, en application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du corps infirmier de catégorie B, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades du corps infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Composition du dossier de candidature :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété
- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date
- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire.

Tout dossier incomplet ou expédié hors délai sera rejeté de manière définitive.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :

Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines –
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **18 mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Date limite de dépôt des candidatures : le 18 mai 2024 à minuit

Date d'audition : le 5 juin 2024

Nature des épreuves :

Le concours mentionné consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'audition ne peut être supérieure à dix minutes et se déroule comme suit :

- dans un temps maximum de cinq minutes, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir de son dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Composition du jury :

- Le Directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, Président ;
- Un Cadre de santé désigné par le Directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le Directeur de l'établissement organisateur du concours.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Xavier BOUCHAUT

La Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMMET

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00007

Avis d'ouverture concours Psychomotricien



Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cinq Psychomotriciens au titre de l'année 2024

Un concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 est ouvert et organisé conformément aux dispositions suivantes, pour le recrutement de cinq Psychomotriciens qui aura lieu le 12 juin 2024 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants.

Filière Psychomotricien	
Psychomotricien	5 postes (EPSM de Caen)

Les concours mentionnés par l'article 1er consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition soit 5 minutes.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Le candidat doit fournir :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent arrêté et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date ;

Les dossiers d'inscription sont envoyés par voie postale uniquement et adressés à :

**Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines
–
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 24 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur,

Xavier BOUCHAULT

Christelle OUDIN-JAMMET



La Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00012

Décision annule et remplace l'ouverture
concours



**Décision n°46/24 Annule et remplace la précédente
Portant ouverture d'un concours « Droit de remords » interne sur titres
de seize postes d'infirmiers en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2024**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le code de la santé publique et en particulier son article L6143-7 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titre pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu la décision directoriale n°55-20 du 24 août 2020 portant rémunération des membres de jurys ou de commissions de concours, examens et procédures de recrutement organisés par l'EPSM ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours réservé interne sur titres dit « droit de remords » pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux hospitaliers est organisé le **5 juin 2024** à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir seize postes d'infirmier :

Infirmier droit de remords	16 postes à l'EPSM de Caen
----------------------------	----------------------------

ARTICLE 2 – Le concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 susvisé est ouvert et organisé conformément aux dispositions de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription doivent être envoyés par voie postale uniquement et adressés à : Monsieur le Directeur – Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines - 15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **18 Mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Le dossier de candidature devant être déposé par chaque candidat au concours mentionné à l'article 1 comporte les pièces suivantes :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignements faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat,

justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par le candidat et que ce dernier remplisse, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur.

Les dossiers de candidature des candidats figurant sur cette liste sont transmis au jury sans délai.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) est effectuée par la direction des ressources humaines avant toute nomination.

ARTICLE 4 - Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 5 - La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession de titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de l'expérience professionnelle ;

- Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à une audition d'une durée de dix minutes.

Lors de cette audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La durée de cette présentation est de cinq minutes.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours.

ARTICLE 6 - Un avis d'ouverture est affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fait également l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n°1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret 2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.

Fait à Caen, le 24 avril 2024
Le Directeur des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Xavier BOUCHAULT
Christelle OUDIN-JAMMET

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00009

Décision ouverture concours Ergothérapeute



Décision n°42/24 Portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 Ergothérapeutes au titre de l'année 2024

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu** le Code de la santé publique et en particulier son article L6143-7 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, les articles L325-32 à L325-35, les articles L325-47 à L325-51 ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la vacance de deux postes d'Ergothérapeute à l'EPSM de Caen ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 ergothérapeutes est organisé le 12 juin 2024 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants :

Ergothérapeute	2 postes (EPSM de Caen)
----------------	-------------------------

ARTICLE 2 – Le concours interne est ouvert aux Ergothérapeutes justifiant d'un diplôme d'Ergothérapeute, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent arrêté et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date ;

ARTICLE 3 – Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public de Santé Mentale. Les dossiers de candidature des candidats figurant sont transmis au jury sans délai.

ARTICLE 5 – Les concours mentionnés par l'article 1^{er} consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

ARTICLE 6 - Un avis d'ouverture est affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fait également l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 7 - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n° 1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret n°2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur
Xavier BOUCHA
Christèle OUDIN-JAMMET
La Directrice des Ressources Humaines,
Affaires Médicales,
et de la Communication



Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00008

Décision ouverture concours infirmier droit de
remord



Décision n°40/24 Portant ouverture d'un concours interne sur titres de huit postes d'infirmier en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2024

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le code de la santé publique et en particulier son article L6143-7 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titre pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu la décision directoriale n°55-20 du 24 août 2020 portant rémunération des membres de jurys ou de commissions de concours, examens et procédures de recrutement organisés par l'EPSM ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours réservé interne sur titres dit « droit de remord » pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux hospitaliers est organisé le **5 juin 2024** à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir huit postes d'infirmier :

Infirmier droit de remord	8 postes à l'EPSM de Caen
---------------------------	---------------------------

ARTICLE 2 – Le concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 susvisé est ouvert et organisé conformément aux dispositions de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription doivent être envoyés par voie postale uniquement et adressés à : Monsieur le Directeur – Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines - 15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex.
La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **18 Mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Le dossier de candidature devant être déposé par chaque candidat au concours mentionné à l'article 1 comporte les pièces suivantes :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignements faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par le candidat et que ce dernier remplisse, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur.

Les dossiers de candidature des candidats figurant sur cette liste sont transmis au jury sans délai.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) est effectuée par la direction des ressources humaines avant toute nomination.

ARTICLE 4 - Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 5 - La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession de titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de l'expérience professionnelle ;

- Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à une audition d'une durée de dix minutes.

Lors de cette audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La durée de cette présentation est de cinq minutes.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours.

ARTICLE 6 - Un avis d'ouverture est affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fait également l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n°1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret 2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur,

La Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMMET

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-04-24-00010

Décision ouverture concours Psychomotricien



Décision n°42/24 Portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 5 Psychomotriciens au titre de l'année 2024

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

Vu le Code de la santé publique et en particulier son article L6143-7 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, les articles L325-32 à L325-35, les articles L325-47 à L325-51 ;
Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu la vacance de cinq postes de Psychomotricien à l'EPSM de Caen ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours interne sur titres pour le recrutement de 5 psychomotriciens est organisé le 12 juin 2024 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants :

Psychomotricien	5 postes (EPSM de Caen)
-----------------	-------------------------

ARTICLE 2 – Le concours interne est ouvert aux Psychomotriciens justifiant d'un diplôme de Psychomotricien, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent arrêté et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date ;

ARTICLE 3 – Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public de Santé Mentale. Les dossiers de candidature des candidats figurant sont transmis au jury sans délai.

ARTICLE 5 – Les concours mentionnés par l'article 1^{er} consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

ARTICLE 6 - Un avis d'ouverture est affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fait également l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 7 - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n° 1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret n°2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.

Fait à Caen, le 23 avril 2024

Le Directeur
Xavier BOUCHAUD
Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales,
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMMET

Préfecture du Calvados

14-2024-04-25-00002

AP CCOV élection européenne

**ARRÊTÉ N° DCL-BRAE-027
INSTITUANT LES COMMISSIONS DE CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE
ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet du Calvados

VU les articles L 85-1, R 93-1 à R 93-3 du code électoral ;

VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU les désignations effectuées par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de CAEN ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE :

Article 1er - Sont instituées, en vue de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 9 juin 2024, les commissions de contrôle des opérations de vote ci-après désignées :

1°) Commission compétente pour la ville de CAEN

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à Caen. Sa composition est la suivante :

Président :

Titulaire : Madame Géraldine GUESDON, vice-présidente du tribunal judiciaire de CAEN ;

Président suppléant : Madame Lucie ROBIN-LESAGE, vice-présidente du tribunal judiciaire de CAEN ;

Membres :

Maître Stéphanie PEROL, avocate de l'ordre des avocats au barreau de CAEN ;

Madame Laure HAYS, secrétaire administrative, Préfecture du Calvados.

Madame Laure HAYS assurera le secrétariat de cette commission.

2°) Commission compétente pour la ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à Caen. Sa composition est la suivante :

Président :

Titulaire : Madame Julie DENOYELLE, vice-présidente chargée des enfants au tribunal judiciaire de CAEN ;

Président suppléant : Syrielle AMELINE, vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de CAEN ;

Membres :

Maître Mélanie SCHLOSSER,
Monsieur Stéphane MÉTAIS, adjoint administratif, Préfecture du Calvados.

Monsieur Stéphane MÉTAIS assurera le secrétariat de cette commission.

3°) Commission compétente pour la ville de LISIEUX

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à Caen. Sa composition est la suivante :

Présidente :

Madame Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire de LISIEUX ;

Membres :

Maître Urielle SEBIRE, bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Lisieux ;
Monsieur Arnaud BILLON, Directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, Préfecture du Calvados.

Monsieur Arnaud BILLON assurera le secrétariat de cette commission.

Article 2 – Les commissions de contrôle des opérations de vote seront installées par le président au plus tard **le 5 juin 2024.**

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les maires de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Lisieux.

Fait à Caen, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2024-04-24-00013

AP commission de propagande élection
européenne



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

**ARRÊTÉ N° DCL-BRAE-24-026
INSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE
EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet du Calvados

VU le code électoral et notamment son article R.38 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU les désignations effectuées par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de la Poste ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Est instituée, dans le département du Calvados, en vue de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le **9 juin 2024**, une commission départementale de propagande.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suite :

Présidente :

Titulaire : Madame Marie-Ange LE-GALLO, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Caen ;
Suppléante : Madame Florence LANGLOIS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Caen ;

Membres :

Titulaire : Monsieur Thomas FOLTZ, représentant Performance Logistique, Etablissement Courrier de Colombelles ;
Suppléant : Monsieur Vivien QUENETTE, responsable Excellence Logistique, La Poste Direction Exécutive Normandie ;

Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados ;
Suppléant : Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

Secrétariat :

Madame Laure HAYS, secrétaire administrative, bureau des associations et des élections à la préfecture du Calvados ;

ARTICLE 3 - Le siège de cette commission est fixé à la préfecture – 1 rue Daniel HUET – 14 000 CAEN.

ARTICLE 4 - Un représentant de chaque candidat, dûment mandaté, pourra participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 - Cette commission, placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle à l'élection des représentants au Parlement européen, est chargée des opérations prescrites par l'article R34 du code électoral, à savoir :

1°) faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

2°) vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux documents validés par la commission de propagande de PARIS et aux conditions de grammage prévues aux articles R 29 et R 30 du code électoral ;

3°) adresser à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;

4°) envoyer à chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

ARTICLE 6 - La réunion de la commission de propagande se tiendra le vendredi 24 mai 2024 à 9h30 à la Préfecture de CAEN – 1 rue Daniel HUET (salle POSTEL – 5^e étage).

ARTICLE 7 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 24 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

A blue ink signature, appearing to be 'FB', is written over the text 'La secrétaire générale,'.

Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2024-04-25-00001

AP commission de recensement des votes
élection européenne



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

**ARRÊTE N° DCL-BRAE-24- 028
INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet du Calvados

VU le code électoral et notamment son article R.107 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU les désignations effectuées par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le Président du conseil départemental du Calvados ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- Est instituée dans le département du Calvados en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission locale de recensement des votes.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Président :

Titulaire : Monsieur Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire de Caen ;

Présidente suppléante : Madame Bénédicte DELGOVE, 1ère vice-présidente au tribunal judiciaire de Caen;

Membres :

Titulaire : Madame Angélique LEMIERE, conseillère départementale du canton de Troarn ;

suppléante : Madame Edith HEUZE, conseillère départementale du canton de Ifs ;

Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la Préfecture du Calvados ;

suppléant : Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

ARTICLE 3 - Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture – 1 rue Daniel HUET – 14000 CAEN.

Elle se réunira le **lundi 10 juin 2024, dès 9 heures (salle POSTEL – 5ème étage)**, pour effectuer le recensement général des votes du département du Calvados.

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2024-04-26-00001

AP suspension temporaire habilitation funéraire
SARL AR FUNERAIRE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-24-018 portant suspension temporaire de l'habilitation de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) sise 1-3 rue Guillaume Le Conquérant/4 place Fontette – 14000 CAEN (SIRET 952 384 030 00013)

Le préfet du Calvados

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 et suivants, R 2213-8-1 et R 2223-24 et suivants ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-2023-050 du 22 août 2023 portant habilitation de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) sise 1-3 rue Guillaume Le Conquérant/4 place Fontette – 14000 CAEN ;

VU le mail de Madame Isabelle MARTIN-FOSSEY en date du 27 mars 2024 sollicitant de l'autorité préfectorale la délivrance d'un laissez-passer mortuaire pour le compte de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) sise 1-3 rue Guillaume Le Conquérant/4 place Fontette – 14000 CAEN ;

VU le courriel valant procédure contradictoire adressé le 5 avril 2024 par la préfecture du Calvados à Monsieur Eric FOSSEY gérant de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) sise 1-3 rue Guillaume Le Conquérant/4 place Fontette – 14000 CAEN ;

VU les observations écrites, adressées en retour par courriel le 10 avril 2024 par Monsieur Eric FOSSEY ;

Considérant qu'il ressort de cette procédure contradictoire que Monsieur Eric FOSSEY gérant de la société sus-nommée reconnaît avoir fait travailler au sein de son entreprise dont il est franchisé indépendant, Madame Isabelle MARTIN-FOSSEY sans déclaration préalable, sans contrat de travail, sans contrat de sous-traitance durant deux mois au moins sur la période de février à avril 2024 ;

Considérant que Madame Isabelle MARTIN-FOSSEY se présentant dans un premier temps comme gérante franchisée indépendante de la même entreprise, puis comme gérante d'une entreprise sous-traitante de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) dont le dirigeant est Monsieur Eric FOSSEY, et qu'elle reconnaît ne disposer ni de la formation obligatoire de gérante d'entreprise funéraire conformément aux articles D 2223-55-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, ni de l'habilitation au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les faits constatés résultent du non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa I-1 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

Article 1 – L'habilitation d'exercice de la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN) sise 1-3 rue Guillaume Le Conquérant/4 place Fontette – 14000 CAEN **est suspendue pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 – En application de l'article R 2223-65 du code général des collectivités territoriales, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 – Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AR FUNERAIRE (PFF CAEN), à la fois par voie de courriel avec accusé de réception et en lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CAEN, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par déléation,
La secrétaire générale


Florence BESSY